

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-5-07Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-5)

L'an 2017, le 30 octobre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (38) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - MAUHOURLAT Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel - VILLACAMPA Martine
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : RHAUT Jean-Christophe (à RODRIGUEZ Pierre) ; DEBATY Marie-Joëlle (à CANTON Marc) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette).

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain.

Etaient excusés ou absents (2) : PRUDHOMME Jean-Yves ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Date de la convocation : 24 octobre 2017

Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir Sud

(Rapporteur : M. le Président)

La société MGM Industry, déjà implantée sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'une parcelle de 1 296 m² du lotissement Monplaisir sud en cours d'aménagement.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel permettant de développer son activité de chaudronnerie.

Sa parcelle étant configurée en long, il lui est nécessaire de l'élargir afin de faciliter la circulation des véhicules.

L'estimation réalisée le 12 octobre 2017 par le service des domaines fixe le prix à 20 €/m² pour le terrain non viabilisé. Dans l'attente des coûts définitifs des travaux de viabilisation et en cohérence avec le lotissement Monplaisir Est à Bénéjacq, le prix de vente proposé pour la parcelle viabilisée (voir plan en annexe) est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 296 m², à une somme globale due de 45 360 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'une surface approximative de 1 296 m² du plan annexé du PAE Monplaisir, dans l'attente du bornage périmétrique, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis de la Commission économie du 12 septembre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à la société MGM Industry ou tout autre société s'y substituant, une parcelle d'une surface approximative de 1 296 m² du plan annexé du PAE Monplaisir, dans l'attente du bornage périmétrique, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

